



CONSEIL MUNICIPAL **Lundi 29 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf, du mois de juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de ROSEL, sous la présidence de Monsieur Yann FROTIN, Maire.

Etaient présents : Yann FROTIN, Marie-Hélène AGATI, Didier MAUGER, Evelyne OZOUF, Patrick BONHOMME, Fanny GOURDIN-LAVILLE, Marjorie LEPORTIER, Béatrice TURBATTE, Marc FONTAINE

Pouvoirs : Samuel EPRON à Yann FROTIN, Guillaume DE FROBERVILLE à Didier MAUGER

Absents : Cédric DE CARVALHO et Laetitia NOURY

I- ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Evelyne OZOUF est élue en qualité de secrétaire de séance.

II- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2026

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

III- DÉLIBÉRATION N° 2026-26 VOTE PARTICIPATION ECOLE PRIVEES POUR L'ANNEE 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle que des enfants domiciliés à Rosel sont scolarisés dans des établissements privés du premier degré sous contrat d'association situés hors de la commune.

Il indique que la participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement de ces établissements constitue une dépense obligatoire lorsque les conditions prévues par le Code de l'éducation sont réunies et précise que toutes les demandes présentées concernent des élèves répondant aux critères réglementaires ouvrant droit à cette participation communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé, à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER** aux frais de scolarisation pour l'année scolaire 2026/2027 des élèves domiciliés à Rosel et inscrits dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association, conformément aux dispositions du Code de l'éducation ;
- **D'APPROUVER** le versement des participations financières dues au titre de l'année scolaire concernée, sur présentation des justificatifs nécessaires ;
- **DE FIXER** la participation maximale de la commune au coût de :
 - Maternelles : 1 151 € par élève,
 - Élémentaires : 496 € par élève,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

IV- DELIBERATION N° 2026-27 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA CLECT

Selon le point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, "il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de

charges (CLECT).

Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en a déterminé la composition lors du conseil communautaire du 30 avril 2026. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, article 1 609 nonies C,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 avril 2026 relative à la composition et au fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** pour représenter la commune de Rosel au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les conseillers municipaux suivants :
 - Yann FROTIN, en tant que représentant titulaire
 - Marie-Hélène AGATI, en tant que représentant suppléant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

V- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a échangé lors d'une réunion avec les services de l'Urbanisme de Caen la mer, le vendredi 19 juin 2026, afin de planifier les différentes étapes du futur projet d'espace vert.
- Stéphane DUFOUR tient à informer le Conseil municipal que des véhicules circulent à grande vitesse sur la RD 170 et que la sortie via la rue CAPA en est que plus dangereux.
Le Maire prend acte de ces observations et informe le Conseil municipal que des enregistrements de vitesse sont prévus sur cet axe afin de disposer d'éléments factuels sur ces vitesses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,
Yann FROTIN